



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

monuments commémoratifs

Question écrite n° 5308

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur l'entretien des monuments aux morts. Il désire connaître les aides financières dont sont susceptibles de bénéficier les communes pour la réfection des monuments aux morts.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à préciser à l'honorable parlementaire que le ministère de la défense apporte son concours financier aux projets de création et de réfection de monuments aux morts, présentés notamment par les collectivités locales. C'est ainsi qu'en 2006 le département ministériel a soutenu 32 opérations de création et 62 opérations de rénovation de tels édifices, initiées par ces collectivités, pour un montant total de 75 743 euros. Par ailleurs, les 19 projets de création et les 6 projets de rénovation transmis par des associations ont fait l'objet d'une aide financière globale de 60 138 euros.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5308

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5733

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7046